



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 13 février 2019

Objet : Constitution de provisions pour risque et charge de fonctionnement courant inscrite au BP 2019

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des

communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le projet de délibération du 13 février 2019 relatif au Budget Primitif 2019 de la Caisse des Écoles ;
- Vu le projet de délibération du 13 février 2019 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose de constituer une provision pour risque sur l'exercice 2019 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée le complément de provision pour risque et charge de fonctionnement courant pour un montant de 20 000 €.

Article 2 : la dépense en résultant est à inscrire au compte 6815 du chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2019.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2019

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles



ERIC LEJOINDRE